

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE PAVIE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	15
Procurations :	4
Votants :	19
Date de convocation :	21/09/2020

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Oriane ALMEIDA, Jean-Marc AUTIÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Radouane KHABBAL, Brigitte LALANNE-BAJON, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Charlotte TORNE, Eric ZAMPIERI.

PROCURATION : Marie-Christine VERDIER donne procuration à Claudine CARAYOL, Géraldine DUTREY à Alexandre DENEITS, Alexandra SAGOT à Jacques FAUBEC, Jean-Marc REGNAUT à Jean-Michel BLAY.

SECRETAIRE : Mme Oriane ALMEIDA

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 10 juillet 2020.

Approuvé à l'unanimité.

2 - Décisions du Maire (information des décisions prises en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal) :_

Décision n° 2020_061 : Contrat de prêt long terme de 400 000 € auprès de la Banque Postale (financement investissement Belvédère). Taux fixe 0.69 % - 7 ans.

Décision n° 2020_062 : Contrat de prêt relais de 400 000 € auprès de la Banque Postale (Préfinancement vente de lots Belvédère). Taux 0.70 % - 3 ans.

Décision n° 2020_078 : Travaux de restauration partielle des contreforts de la façade nord-est de l'église Saint-Pierre, confiés à l'entreprise Histoires de Pierres (32 360 LAVARDENS) pour un montant de 12 829,30 € HT soit 15 395,16 € TTC.

Décision n° 2020_079 : Travaux complémentaires de désamiantage – Réhabilitation de l'immeuble au n°32 rue d'Etigny, confiés à l'entreprise SNAA ACCHINI (MAUBOURGUET) pour un montant de 2 230 € HT, soit 2 676 € TTC.

Décision n° 2020_080 : Desserte en énergie électrique de l'immeuble au n°32 rue d'Etigny confiée au Syndicat d'Energies du Gers pour un montant total de 6 408 € HT, subventionné à hauteur de 40 % par le SDEG (2 563,20 € H.T). Le reste à charge de la commune s'élève à 3 844,80 € HT.

Décision n° 2020_081 : Etude géotechnique préalable à la commercialisation des terrains du lotissement le Belvédère pour un montant de 3 000 € H.T soit 3 600 € T.T.C.

3 - Syndicat d'Énergie du Gers : renouvellement de la délégation des compétences optionnelles.

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du renouvellement de la délégation des compétences optionnelles au Syndicat Départemental d'Énergies du Gers, il convient au conseil municipal de se prononcer sur le transfert des compétences optionnelles à ce Syndicat.

Ces transferts n'ont aucun caractère définitif et s'exercent pour une durée de 8 ans, conformément à l'article 4 des statuts. La municipalité peut à tout moment décider de reprendre ses compétences suivant les conditions déterminées dans l'article 4.

Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergies du Gers précise que ce transfert permettra au Syndicat Départemental d'Énergies du Gers d'effectuer l'avance de TVA aux communes dans le cadre des travaux exercés sous sa maîtrise d'ouvrage.

Les compétences optionnelles qu'il est proposé de déléguer au syndicat sont :

- article 2.3 : dans le domaine de l'éclairage public,
- article 2.4 : dans le domaine de la signalisation lumineuse et de la régulation du trafic,
- article 2.5 : dans le domaine des infrastructures d'approvisionnement pour véhicule électrique, gaz ou hydrogène.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de transférer les compétences prévues aux articles 2.3, 2.4 et 2.5 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Gers.

Mise aux voix :

Approuvé à l'unanimité

4 – Finances (rapporteur : C. CARAYOL).

4-1 Budget Principal : Décision Modificative n°1.

Madame CARAYOL, adjointe aux finances, indique au Conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de la Commune pour l'exercice 2020 sont insuffisants. Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

NATURE DES OPERATIONS	FONCTIONNEMENT											
	DEPENSES			RECETTES			DEPENSES					
	Chap	Cpte	Montant	Chap	Cpte	Montant	Chap	Cpte	Montant	Chap	Cpte	Montant
Remboursement avance forfaitaire gradins salle spectacle							041	2313	32 400			
										041	238	32 400
Virement études aménagement paysager entrée nord							041	2312	4 521			
										041	2031	4 521
Virement annonces travaux immeuble 32 rue Etigny							041	2313	864			
										041	2033	864
TOTAL	----	----	----	----	----	----			37 785			37 785

Remboursement de l'avance à l'entreprise Hugon (gradins de la salle de spectacles) : solde sur compte d'attente en recette d'investissement.

Régularisation des frais d'études et d'annonces pour l'immeuble Rue d'Etigny (travaux commencés).
Il n'y a pas d'impact sur l'équilibre du budget.

Mise aux voix :

Approuvé à l'unanimité

4.2 Modification des plans de financement

Madame CARAYOL rappelle à l'assemblée les projets de réhabilitation du Bourg centre menés par la commune de Pavie. Elle rappelle que des subventions DETR ont été attribuées par l'Etat et que des subventions vont être demandées également à la Région.

➤ *« Requalification de l'espace public Bourg-centre »*

Les travaux envisagés consistent à :

- la requalification partielle place de la mairie, pour un montant de 123 800€
- l'aménagement du square et des travaux sur l'église, pour un montant de 51 965,30€
- la requalification de la rue du sang, (travaux commencés le 21/09), pour un montant de 69 281€.

Les plans de financement suivants ont été adoptés par délibération du 26/02, cependant, afin de :

- répondre aux critères d'éligibilité de subvention propres à la Région, ces 3 dossiers doivent faire l'objet d'une seule demande ;
- la requalification de la rue du sang, (travaux commencés le 21/09), pour un montant réévalué à 91 111,26€ HT comprenant la signalisation verticale et quelques dépenses imprévues : soit 112 933,51€ TTC.

Ainsi, le plan de financement doit faire l'objet de la modification suivante :

- Etat (DETR) : (61 900 + 20 786,12 + 27 712,40)	110 398,52€
- Région (labellisation Bourg centre) 288 986.56 x 0.30	86 695.97€
- Commune de Pavie	<u>91 892.07€</u>
TOTAL	288 986.56€ HT
- Commune de Pavie TVA : 20%	<u>57 7977.31€</u>
TOTAL	346 783.87€ TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la modification du financement de cette opération. Il informe qu'il sollicitera les concours financiers correspondants, conformément à la délégation qu'il a reçue du Conseil municipal.

Mise aux voix :

Après discussion, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le plan de financement modifié**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures relatives à ces décisions.**

➤ *« Aménagement de l'entrée Sud – Réalisation d'une passerelle »*

Monsieur le Maire rappelle que le plan de financement de l'aménagement de l'entrée Sud, avec réalisation d'une passerelle, a été adopté par délibération en date du 22 novembre 2019.

Une consultation a par ailleurs été lancée (MOE : INGC) avec une offre mieux-disante d'un montant de 81 580,80 € TTC.

Un demande complémentaire de DETR a été faite et attribuée et afin de compléter les dossiers de demande de subvention à l'Etat et à la Région, il convient d'adopter le plan de financement précisant les différents dispositifs financiers dans lesquels s'inscrivent les dépenses :

- Etat (DETR) : 121 729,31 € x 0.40 soit	48 691,72 €
- Région : 123 170,75 € x 0.30 soit	36 951,25 €
- Commune de Pavie	<u>37 527,78 €</u>
TOTAL	123 170,75 € HT
- Commune de Pavie TVA : 20%	<u>24 634,15 €</u>
TOTAL	147 804,90 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la modification du financement de cette opération. Il informe qu'il sollicitera les concours financiers correspondants, conformément à la délégation qu'il a reçue du Conseil municipal.

Mise aux voix :

Après discussion, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement modifié
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures relatives à ces décisions.

5 - Marchés publics : avenants aux marchés.

5-1 Aménagement des abords de la salle de spectacle (Rapporteur : C. CARAYOL)

- Lot n°1 VRD (COLAS): avenant n°2

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant n°2 au lot n°1 (VRD) du marché d'aménagement paysager et piétonnier (esplanade des salles de spectacle et polyvalente) :

L'avenant n°2 pour un montant de 21 745,43 € HT soit 26 094,52 € T.T.C comprenant :

- Signalisation horizontale (enduit à froid, résine) et verticale (3 panneaux) : 9 703,40 € HT
- Terrassement pour purges entre salle des fêtes et piste sud : 4 625,55 € HT
- Terrassement pour purges piste piétonne : 2 856,48 € HT
- Bordures Bj5 cheminement piéton NORD : 4 560,00 € HT

Du fait du présent projet d'avenant, le montant du lot n°1 se trouvera porté à la somme de :

· Montant H.T. de l'acte d'engagement initial :	455 484,21 €
· Montant H.T. de l'avenant 1 :	+ 28 151,16 €
· Montant H.T. de l'avenant 2 :	<u>+ 21 745,43 €</u>
Soit un total H.T. de	505 380,80 €
T.V.A. 20 %	<u>101 076,16 €</u>
Nouveau montant T.T.C. du marché	606 456,96 €

Le nouveau montant du marché public, après la prise en compte de l'avenant est fixé à 505 380,80 € HT soit **606 456,96€ TTC**, soit une augmentation de 10,95 % du montant du marché initial du lot n°1.

Débats :

- M. Philippe SENTEX : indique qu'à son avis la pratique d'avenants systématiques dans les

travaux est anormale et révèle une erreur d'estimation initiale ou une dérive des coûts lors de l'opération. Il y a lieu de respecter les couts prévisionnels.

- M. Ludovic SICARD intervient pour mentionner que les avenants sont très courants dans les marchés publics.
- M. le Maire indique que cette opération est importante et que certains imprévus sont survenus en cours de chantier et qu'il y a lieu d'en tenir compte, tout en reconnaissant l'importance des montants en cause.

Mise aux voix :

Approuvé à l'unanimité

- *Lot n°2 Espaces verts avenant n°1 (CREATEURS DU VEGETAL)*

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant n°1 au lot n°2 (espaces verts) du marché d'aménagement paysager et piétonnier (esplanade des salles de spectacle et polyvalente) :

Avenant pour un montant de 3 765,64 H.T. soit 4 518,77€ T.T.C : Engazonnement.

Du fait du présent projet d'avenant, le montant du lot n° 2 se trouvera porté à la somme de :

· Montant H.T. de l'acte d'engagement initial :	84 131.90 € (Base + PSE 1 et 2)
· Montant H.T. de l'avenant 1 :	+ 3 765,64 €
Soit un total H.T. de	87 897.54 €
T.V.A. 20 %	<u>17 579.51 €</u>
Nouveau montant T.T.C. du marché	105 477.05 €

Le nouveau montant du marché public, après la prise en compte de l'avenant est fixé à 87 897.54 € H.T. soit **105 477.05 €** T.T.C., soit une augmentation de 4,48 % du montant du marché initial du lot n° 2.

Mise aux voix :

Approuvé à l'unanimité

5-2 Travaux de réhabilitation partielle de la Mairie (Rapporteur : Alexandre DENEITS)

- **Tous lots : délais supplémentaires**

En raison de retards pris dans la réalisation de ce chantier, et afin de prendre en compte la période d'interruption due à la crise sanitaire il est proposé au Conseil de prolonger le délai d'exécution des travaux pour l'ensemble des 9 lots.

Considérant l'Ordre de Service en date du 18 avril 2019 pour un délai d'exécution de 5 mois soit jusqu'au 18 septembre 2019, les délais d'exécution doivent être prolongés jusqu'au 3 novembre 2020 (19 mois d'exécution au total).

Les travaux restants concernent l'électricité (MARSOL) et la peinture (SOULAN). Il s'agit pour la plupart de travaux supplémentaires demandés par la Commune.

Mise aux voix :

Approuvé à l'unanimité.

- **Avenant à incidence financière :**

Pour information, les travaux supplémentaires pour les lots n° 2 et 5 ne peuvent être signés par avenant, en raison de leurs montants :

- lot n° 2 Menuiserie alu (CUNHA & CASTERA) : fourniture et pose de stores : 3 187,80 €

HT,

- lot n° 5 ELECTRICITE (MARSOL ELEC) : prises elec et RJ45 et chauffages

supplémentaires : 1 993,64 € HT

Pas de travaux supplémentaires pour le lot 6 (plomberie) avenant n°1 de 402.50 € HT passé en février 2020.

○ **Lot n°4 Plâtrerie Doublage Faux plafonds avenant n°1 (NIN)**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant n°1 au lot n°4 (plâtrerie doublage faux plafond) du marché « réaménagement partiel de la mairie ».

Avenant pour un montant de 689,31 € H.T. soit 827,17 € T.T.C: réalisation d'un habillage d'IPN et réalisation d'un placard en cloison.

Du fait du présent projet d'avenant, le montant du lot n°4 se trouvera porté à la somme de :

· Montant H.T. de l'acte d'engagement initial :	28 000,00 €
· Montant H.T. de l'avenant 1 :	+ 689,31 €
Soit un total H.T. de	28 689,31 €
T.V.A. 20 %	<u>5 737,86 €</u>
Nouveau montant T.T.C. du marché	34 427,17 €

Le nouveau montant du marché public, après la prise en compte de l'avenant est fixé à 28 689,31 € HT soit **34 427,17 €** TTC, soit une augmentation de 2.46% du montant du marché initial du lot n°4.

Mise aux voix :

Approuvé à l'unanimité

5-3 Salle de spectacle : Avenant n°4 – lot n°5 (Serrurerie - Bardage)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant n°4 au lot n°5 (Serrurerie - Bardage) du marché « Salle de spectacle » avec l'entreprise DA COSTA Bâtiments.

Avenant pour la mise en place d'un élément en périphérie des panneaux acoustiques sur les murs béton dans la salle de spectacle, pour un montant de **1 284,03€** H.T. soit **1 540,84€** T.T.C.

Du fait du présent projet d'avenant, le montant du lot n°5 se trouvera porté à la somme de :

Montant H.T. de l'acte d'engagement initial :	89 997,00€
- Montant H.T. de l'avenant 1 :	+ 3 401,96 €
- Montant H.T. de l'avenant 2 :	+ 2 642,00 €
- Montant H.T. de l'avenant 3 :	+ 780,10 €
- Montant H.T. de l'avenant 4 :	+ 1 284,03 €
Soit un total H.T. de	<u>98 105,09 €</u>
T.V.A. 20 %	19 621, 02 €
Nouveau montant T.T.C. du marché	117 726,11 €

Le nouveau montant du marché public, après la prise en compte de l'avenant est fixé à 98 105,09 € H.T. soit **117 726,11 €** T.T.C., soit une augmentation de 9,01 % du montant du marché initial du lot n° 5.

Mise aux voix :

Approuvé à l'unanimité

6 - Personnel communal.

- *Contrat d'apprentissage restaurant scolaire.*

M. le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes de 16 à 25 ans, mais sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme,

Coût de la formation pour la collectivité :

- salaire : 51 % du SMIC + 15 % (apprenti titulaire d'un CAP Cuisine) soit 12 400 € bruts charges patronales comprises.

- frais pédagogiques (formation) : 6 000 € dont 50 % pris en charge par le CNFPT,

- frais d'hébergement : 312 euros pour l'hébergement si l'apprenti est en interne pendant les semaines de CFA,

- frais de restauration : 351 euros pour les frais de restauration sur le CFA.

Il revient au Conseil municipal de délibérer pour autoriser la signature du contrat d'apprentissage pour le restaurant scolaire au bénéfice de M. Clément PAVAN, qui est candidat à cette formation.

Mise aux voix :

Approuvé à l'unanimité

- *Augmentation horaires ATSEM*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le départ en retraite de Madame Evelyne GAST, ATSEM, employée à hauteur de 34 heures hebdomadaires, au 1^{er} septembre 2020.

Afin de prendre en compte la fermeture d'une classe, le poste vacant ne sera pas pourvu. A noter que le nombre d'ATSEM reste supérieur de 1 au nombre de classes.

Vu le poste non pourvu, et considérant les besoins de l'école maternelle, Monsieur le Maire propose au Conseil d'augmenter le temps de travail à 35 heures hebdomadaires de Mesdames Colette CASTEX (34.19/35^e), Corinne DUHARD (33.50/35^e) et Nadia THOMAS (28.90/35^e).

La modification du tableau des effectifs pour la suppression d'un poste d'ATSEM interviendra ultérieurement.

JM AUTIÉ :

- le poste non pourvu et la baisse des mises à disposition de ce poste entraîne une baisse des charges de personnel de : 17 980.90 €
- Le passage au 35h des autres agents entraîne une hausse charge de personnel de : 4 926 €

Mise aux voix :

Approuvé à l'unanimité

7- Domaine : acquisitions foncières (rapporteur : Jacques FAUBEC)

- ✓ Modification de la délibération acquisition parcelle D2019_054 : désignation du 2^e adjoint

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 4 juillet 2019 approuvant l'acquisition des voies du lotissement dit Candelo en vue de les classer dans le domaine public

En raison du ralentissement de l'activité pour raison sanitaire, l'acte de vente en forme administrative n'a pu être signé et il est nécessaire de re-délibérer afin de désigner l'adjoint autorisé à signer les actes de ventes à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne Monsieur Jacques FAUBEC, 2^{ème} adjoint, à signer les actes de vente à venir.

Mise aux voix :

Approuvé à l'unanimité

- ✓ Terrain « plaine sportive »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet d'acquisition de la parcelle AO 89 aux abords du stade de football.

L'Indivision Palanque a accepté de céder cette parcelle de 2 964 m² à la commune pour la somme de 5 000€. Les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Approuve l'acquisition de la parcelle AO 89
- Désigne Monsieur Jacques FAUBEC, 2^e adjoint à signer l'acte de vente à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative.

Mise aux voix :

Approuvé à l'unanimité

8 - Intercommunalité.

8-1 Renouvellement des conventions d'entretien des espaces verts et de fourniture des repas pour la crèche.

Monsieur le Maire rappelle la convention de fourniture de repas pour la crèche intercommunale « tendres galipettes », précisant les conditions de fourniture des repas et goûters qui arrivaient à terme le 31 août 2020.

La convention pour la fourniture des repas est renouvelable sans modification pour 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2023. Celle-ci prévoit :

- la fourniture de repas (4.85€) en liaison chaude et des goûters (1€) pour un effectif maximum de 16 enfants.

Mise aux voix :

Approuvé à l'unanimité

La convention d'entretien des espaces verts comprenant la tonte et l'arrosage des espaces verts de la crèche, pourrait être modifiée, à la demande des responsables de la structure pour accroître l'étendue des prestations réalisées par les agents communaux, dans un volume prévisionnel de 60h/an qui comprend :

- le nettoyage des revêtements extérieurs de la cour 2 fois par an,
- des petites prestations diverses (déplacement de mobiliers à l'occasion du Noël de la crèche (salle Bernard IV), dépôt en déchèterie du sapin de Noël, ...)

Ces conventions seront reconduites pour 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2023.

Mise aux voix :

Approuvé à l'unanimité

8-2 Annulation de la délibération D2019 085 instaurant la convention d'entretien des chemins de randonnée ; (rapporteur : C. CARAYOL).

Par courrier du 23 décembre 2019 la Préfecture sollicite le retrait de la délibération visée, les observations suivantes ont en effet été transmises au maire de Pavie :

- la commune ne peut se voir confier de manière durable l'entretien des chemins de randonnées (qui est de compétence communautaire).

La convention conclue entre la mairie et la communauté d'agglomération doit donc être annulée.

Il appartiendra à la communauté d'agglomération d'établir une convention d'entretien directement avec le Foyer rural de Pavie (section randonnée).

En conséquence, il est proposé au conseil de retirer la délibération du n°D2019-085 en date du 18 septembre 2019.

Mise aux voix :

Approuvé à l'unanimité

8-3 Adhésion à l'association pour la création du Parc Naturel Régional de l'ASTARAC

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les réflexions et démarches engagées depuis 2017 pour la création d'un Parc naturel régional à l'échelle de l'Astarac. Une présentation a été faite le 15 septembre dernier à Pavie.

Afin de porter la procédure de classement en parc Naturel Régional, il est nécessaire de créer une association qui regroupe l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet.

Monsieur le Maire indique que les statuts de l'association (type loi 1901) pour la création du PNR Astarac ont été communiqués à la Mairie. Il propose l'adhésion de la commune de Pavie et la prise en charge d'une cotisation à partir de 2021 à hauteur de 1€ par habitant et par an.

P. SENTEX : quel est l'intérêt pour Pavie ? Il y a un coût pour Pavie. Ce projet sera d'abord géré par une association, ensuite par un syndicat, avec des coûts de structure. Il s'agit d'une structure supplémentaire, qui viendrait en surcroît des actions de la Région, du Département, de l'Etat. A son sens ce dispositif et cette adhésion ne sont pas utiles.

L. SICARD : Y a-t-il une possibilité de se désengager au bout de 4 ans ?

M. le Maire rappelle l'intérêt de cette démarche : faire émerger des idées sur le territoire et bénéficier de taux de subventionnement des projets bonifiés. Si Pavie n'adhère pas à l'association, la Commune ne pourra pas intégrer ce projet par la suite, alors que le retrait est lui possible.

C. CARAYOL : ce projet peut contribuer à développer l'emploi, l'activité économique. Il y a plus de « pour » que de « contre ».

JM. AUTIE : ce pourrait être en effet un atout pour financer certains projets : Vieux Pont par exemple (estimation : 2,5 M€). Se dit sceptique mais dit qu'il ne veut pas rater l'opportunité d'un tel projet.

J. BRUNEL : l'adhésion à ce projet permet aussi la solidarité avec les territoires moins dynamiques

Synthèse des débats :

Intérêt relatif en terme géographique : Pavie est à la limite de l'Astarac

Ajout d'une strate administrative : ce n'est pas satisfaisant

Saisir l'opportunité, quitte à réévaluer la participation de Pavie au projet ensuite.

Mise aux voix :

Vote contre : 3 (SENTEX, DENEITS, DAREUX) Abstentions : 6 (GABRIEL, BAJON, KHABBAL, ZAMPIERI, L. SICARD, ALMEIDA) Vote Pour : 10

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les statuts de l'association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac ;
- D'adhérer à l'association pour la création du Parc Régional Astarac ;
- De désigner pour siéger à l'assemblée Générale de l'association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac : Mme Isabelle BRUNEL comme représentant titulaire de la commune,

M. Jacques FAUBEC comme représentant suppléant de la commune.

M. le Maire indique qu'il sera tenu compte des points de vue qui se sont exprimés dans la position de PAVIE au sein de l'association.

9 – Questions diverses.

Monsieur le Maire fait part du fonctionnement de la Mairie:

- nouvel organigramme du service administratif : même effectif, redistribution des attributions, (dissociation gestion RH/compta-finance)
- Remplacement pour cause d'arrêt maladie du responsable du Service Technique depuis le 31/08.
- Médiathèque : suite à la demande de mutation de la médiathécaire au 1^{er} janvier 2021, des entretiens de recrutement se dérouleront semaine prochaine.

R. Khabbal :

Projet d'équipements jeunes :

- Aménagement de l'aire de l'ancien skate park à l'occasion de l'été jeunes.

JM. Autié :

- Groupe de travail (élus) pour la réalisation de travaux et mise en place d'équipements à destination des jeunes à partir de 2021.

E. Zampieri :

- point sur les travaux rue du Sang en cours,
- travaux à prévoir ch. de la Boubée (chantier construction du bâtiment Colas/Gaia) qui sont en cours d'évaluation et devraient être largement pris en charge par l'entreprise.

J. Faubec :

- Travaux Belvédère : bornage imminent. Compromis de vente bientôt possible. 82% des lots sont réservés
- Salle de spectacle :
 - o Commission de sécurité passée avec avis favorable,
 - o Quelques détails techniques à régler et arrêté d'ouverture à prendre,
 - o Festival Trad envie : réduit à 1 concert et restauration,
 - o Circa : 4 à 5 représentations en octobre.

JF : Match Pavie-Colomiers : 3 octobre 20h00

Projet d'implantations dans la zone du Sousson : cela concerne la communauté d'agglomération du Grand Auch.

Est évoquée la question du nombre de places réservées aux paviens et aux autres ressortissants d'autres communes à la crèche de PAVIE. JM Autié indique qu'il va se renseigner et demander le fonctionnement d'attribution des places.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers et lève la séance à 00h00.